



# **Souveraineté alimentaire d'ici avec ailleurs**

## **Mémoire**

**Présenté à la  
Commission sur l'avenir  
de l'agriculture et de l'agroalimentaire**

**Par  
UPA Développement international**

**Août 2007**

**UPA Développement international  
555, boul. Roland-Therrien  
Longueuil (Québec) J4H 3Y9  
Tél. : (450) 679-0540, poste 7560  
Fax : (450) 463-5202  
Courriel : [upadi@upa.qc.ca](mailto:upadi@upa.qc.ca)**



## Table des matières

Préambule .....	1
Introduction.....	2
<a href="#"><u>Chapitre 1</u></a> : Au Québec : une agriculture toujours dans le rang .....	3
<a href="#"><u>Chapitre 2</u></a> : De la sécurité alimentaire à la souveraineté alimentaire .....	5
<a href="#"><u>Chapitre 3</u></a> : Pour contrer le déséquilibre mondial .....	6
<a href="#"><u>Chapitre 4</u></a> : De la Convention internationale sur la diversité culturelle à la souveraineté alimentaire.....	7
<a href="#"><u>Chapitre 5</u></a> : La gestion de l'offre : un mécanisme d'application pour la souveraineté alimentaire .....	11
<a href="#"><u>Chapitre 6</u></a> : Nourrir le monde de demain.....	12
Conclusion .....	14
Bibliographie.....	17



## Préambule

UPA Développement international (UPA DI) tient à remercier la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois de lui permettre d'exprimer son point de vue quant au devenir de son secteur, ainsi que sur le rôle d'UPA DI.

Cet exercice de réflexion sociétale sur le devenir de l'agriculture et l'agroalimentaire au Québec est une occasion unique de prendre conscience des enjeux et des interactions entre les agricultures du monde.

Malgré ses bonnes intentions, la communauté humaine - ou qui se prétend comme telle - n'a pas réglé les problèmes de la faim, de la misère, de la pauvreté, pas plus que ceux de la disparité des richesses, de l'accès à l'éducation et à des soins élémentaires de santé. Des enfants naissent et meurent de faim, balayés de la vie comme les savanes par les vents du désert.

Si on se rappelle, en 1974, les pays riches avaient promis d'éliminer la pauvreté en l'an 2000. Quinze ans plus tard, en 1989, les mêmes pays annonçaient, suite à l'éclatement de l'Union soviétique, une nouvelle ère de paix mondiale. Il n'y aurait plus lieu de gaspiller des sommes énormes dans la course aux armements. Il serait possible de réaliser l'objectif d'éradiquer la pauvreté en l'an 2000. Pourtant, en 2000, sur une population de 6 milliards d'habitants, on comptait 2,7 milliards d'individus vivant sous le seuil de pauvreté dont 1,3 milliard définis comme « extrêmement pauvres », puisque disposant de moins d'un dollar par jour. En 2003, le nombre de personnes pauvres a crû de 100 millions, atteignant 2,8 milliards d'individus<sup>1</sup>. En 2003-2004, le niveau des dépenses militaires était pratiquement revenu à celui de l'époque de la guerre froide<sup>2</sup>.

Dans les chapitres qui suivent, nous inventerons un lieu où il est encore possible d'espérer, où les mots donnent encore un sens aux espoirs que nous partageons avec toutes les paysannes et paysans du monde entier. Nous parlerons du déséquilibre mondial. Nous proposerons des droits essentiels pour que vive l'agriculture familiale. L'exemple de la Convention internationale sur la diversité culturelle nous permettra de parler du leadership que pourrait assumer le Québec dans la promotion de la souveraineté alimentaire, parce qu'il en a le talent et la capacité.

Nous ferons aussi entendre la voix de l'Afrique. Une voix pour nous rappeler le caractère essentiel de la solidarité de paysans à paysans. Une voix qui nous appelle à ne pas abandonner.

---

<sup>1</sup> *Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), rapport sur le développement humain, Washington 2003.*

<sup>2</sup> Stockholm International Peace Research Institute, Stockholm, 2005.

## Introduction

Nourrir les populations est devenu un enjeu stratégique mondial face auquel les agricultrices et les agriculteurs du Nord et du Sud ont tout avantage à développer des solidarités qui favoriseront l'émergence de moyens novateurs d'intervention dans la mouvance de la globalisation des marchés. C'est dans cette optique que l'Union des producteurs agricoles (UPA) a créé UPA DI le 8 janvier 1993.

UPA DI est une corporation à but non lucratif ayant pour membres la Confédération de l'UPA, ainsi que les fédérations régionales et les groupes spécialisés qui y sont affiliés. La mission d'UPA DI consiste à : « *Soutenir la ferme familiale comme modèle d'agriculture durable en appuyant les organisations paysannes démocratiques, les systèmes collectifs de commercialisation des produits agricoles et toutes autres initiatives structurant l'avenir de l'agriculture dans les pays en voie de développement* ». Au cœur du projet d'UPA DI se trouve enracinées dans l'action collective la nécessité de partager des expertises entre les organisations paysannes et la nécessité de la solidarité entre les peuples pour la défense de leur droit à l'alimentation.

L'équipe d'UPA DI est à l'œuvre dans une dizaine de pays dans le monde, essentiellement en Afrique et en Amérique latine.

Notre conviction profonde est que plus il y aura de paysannes et de paysans qui, à travers leurs organisations collectives, se donneront les moyens de défendre leurs intérêts et promouvoir l'agriculture familiale, mieux protégée et plus durable sera l'agriculture dans le monde et par le fait même au Québec. Pour ce faire, UPA DI propose un modèle d'intervention simple et souple, issu du savoir-faire des agricultrices et agriculteurs québécois.

En ce sens, nous croyons essentiel de réaffirmer la souveraineté nationale de tous les pays en ce qui a trait à leur agriculture. Nous proposons, pour sortir de l'axe économie/commerce, que cette souveraineté alimentaire repose sur des droits reconnus, parce qu'un droit accordé et reconnu est un droit pouvant être défendu auprès d'une instance appropriée. La souveraineté alimentaire inclut les échanges commerciaux. Elle modifie le rapport commercial entre les pays et se substitue aux objectifs de libéralisation absolue. Elle s'appuie sur un principe implicite, à savoir que la souveraineté implique l'interdépendance des nations puisque ce sont deux réalités complémentaires et indissociables dans le monde aujourd'hui. En effet, l'interdépendance sans la souveraineté alimentaire devient le développement de la dépendance des uns par rapport aux autres.

## Chapitre 1

### Au Québec : une agriculture toujours dans le rang

Ici tout comme ailleurs dans le monde, compte tenu de sa vocation nourricière, l'agriculture est aussi importante pour les sociétés et leur avenir que l'eau est essentielle à la vie. Nous sommes convaincus que le développement est durable lorsqu'il est « *économiquement équitable, environnementalement respectueux, socialement juste et culturellement adapté*<sup>3</sup> ». Dans ce sens, la question d'accessibilité à la terre, au financement et autres ainsi que la question de la qualité des produits sont intimement liées à l'importance de pratiques foncières adéquates et d'une gestion responsable des activités agricoles vis-à-vis de l'environnement et des ressources naturelles.

Jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle, la vie économique québécoise est étroitement liée à l'agriculture et à l'industrie forestière. Au début du siècle, de nouvelles tendances apparaissent dans le développement économique du Québec. Une conséquence de cette situation est que, vers 1920, l'agriculture ne représente plus que le tiers de l'économie québécoise. La Première Guerre mondiale a provoqué une stimulation artificielle de la production pour répondre aux besoins alimentaires d'une Europe ravagée. Au cours des années suivantes, alors que le vieux continent retrouve peu à peu sa capacité à se nourrir, la chute des prix ainsi que l'exode des jeunes incapables bien souvent d'assumer la relève à cause de l'absence de crédit agricole, provoquent une mobilisation des agriculteurs.

Prenant conscience collectivement de leurs problèmes professionnels et de leurs intérêts communs, les agricultrices et agriculteurs mettent sur pied l'Union catholique des cultivateurs (UCC) en 1924. Dès sa fondation, l'UCC axe prioritairement ses interventions sur la promotion de l'éducation et de la formation des familles agricoles. Le 6 mars 1929 paraît le premier numéro de l'hebdomadaire agricole *La Terre de chez nous*. Au même moment, l'UCC estimant « *que la science agronomique était une condition de base à l'indépendance économique des agriculteurs* », lance ses cours par correspondance à domicile. *La Terre de chez nous* en devient le diffuseur. L'UCC est ainsi la première organisation en Amérique à offrir des cours d'agriculture par correspondance en français. Ces cours ont inspiré les discussions des cercles d'études organisés par l'Union pour chercher des solutions aux problèmes des agriculteurs.

Pendant les années trente, lors de la Grande Crise, les régions et les collectivités qui dépendaient des industries primaires, telles que l'agriculture, les ressources minières et forestières, ont été les plus durement touchées parce que les prix des produits de base avaient fortement baissé partout dans le monde. La Seconde Guerre mondiale éclata en septembre 1939. Les besoins alimentaires de l'Europe furent comblés en partie par le Canada jusqu'à la fin des années quarante. Ainsi, lors du recensement de 1941, le Québec comptait son plus grand nombre de fermes, soit 155 000, et 25 % de sa population totale était agricole.

Le début des années cinquante fut difficile pour le milieu agricole, pour les mêmes raisons que lors de la guerre de 1914-1918. Lorsque l'Europe rétablit son potentiel agricole, les prix s'effondrèrent. En 1951, le gouvernement créa la Commission Héon et lui confia la mission d'étudier les problèmes relatifs à la production, la vente et la distribution des produits agricoles. Dans ses travaux, la Commission doit aussi tenir compte de la protection des intérêts légitimes des agriculteurs et des consommateurs.

---

<sup>3</sup> UPA DI, *Sécurité élémentaire pour une agriculture Terre à Terre*, p.6. Collection Terres humaines. Mai 2002.

En 1955, la Commission dépose son rapport final. Ce dernier contient trois grands groupes de recommandations soit :

1. L'adoption d'une loi traitant de la mise en marché des produits agricoles et créant les plans conjoints;
2. La description et l'établissement des modes de mise en œuvre, des pouvoirs et devoirs des plans conjoints;
3. La création d'un organisme gouvernemental relevant directement du lieutenant-gouverneur en conseil et ayant pour mandat la supervision et l'application de l'éventuelle loi.

En 1956 est adoptée la loi établissant un Office provincial pour aider à la vente des produits agricoles (Loi des marchés agricoles).

À partir de ce moment, le Québec agricole s'est doté d'outils et de moyens collectifs de mise en marché. Ces systèmes collectifs de mise en marché de produits agricoles existent essentiellement dans le but de donner aux agricultrices et agriculteurs les moyens que chacun ne peut avoir individuellement pour :

- Accroître leurs pouvoirs dans la mise en marché de leurs produits et faire en sorte qu'ils soient reconnus sur un pied d'égalité avec les autres intervenants;
- Influencer les prix de leurs produits et, plus globalement, les conditions de vente;
- Se donner et partager des services;
- Réglementer la mise en marché de leurs produits.

Il est intéressant de constater que le Québec s'est donné des outils pour répondre à une problématique qui était déjà présente dans les années vingt. La vulnérabilité de l'agriculture face aux marchés extérieurs était déjà connue. Nos expériences depuis 80 ans tendent à démontrer qu'il est difficile d'asseoir une stratégie de développement de l'agriculture qui reposerait trop largement sur les marchés d'exportations. Par définition, au-delà des avantages comparatifs réels, les marchés extérieurs dépendent peu du pays exportateur.

En tant qu'outil d'intervention économique, le système collectif de mise en marché vise à assurer une juste rémunération basée sur un revenu provenant du marché permettant de couvrir les coûts de production. L'action collective est fondée sur l'idée d'une communauté d'agricultrices et d'agriculteurs solidaires, capables de s'occuper de leurs propres affaires. Ensemble, ils deviennent un acteur valable et incontournable en mesure de promouvoir et défendre leurs intérêts. Unir leurs forces leur permet de parler d'une seule voix, de défendre l'intérêt collectif, de partager des connaissances et d'avoir un accès égal aux marchés. L'action collective permet à tous d'avoir les mêmes conditions de vente, peu importe la taille des entreprises et leur localisation. Elle rétablit aussi l'équilibre des forces entre les producteurs et les acheteurs. Les valeurs au cœur de l'action collective sont la démocratie, l'équité, la solidarité, la responsabilité, l'engagement et la mutualité.

C'est ce modèle de coopération de paysans à paysans que nous avons choisi de partager, parce qu'il est d'abord fondé sur des valeurs humaines. D'ailleurs, les valeurs humaines ont toujours été au centre des préoccupations du développement de l'agriculture au Québec. Il suffit de penser à la création de la Fondation de la famille terrienne, il y a 50 ans. Aujourd'hui, l'UPA, la Coop fédérée, le ministère de l'Agriculture et le Regroupement de familles lauréates sont les partenaires de cet organisme québécois, le seul qui reconnaît et célèbre la famille agricole. Sa principale activité est de souligner, chaque année, le mérite d'une famille au sein de laquelle l'agriculture se transmet de génération en génération. La fondation souligne ainsi la contribution

de la famille à l'agriculture québécoise. À l'instar de ce concours pour les agricultrices et agriculteurs du Québec, UPA DI a lancé, il y a quelques années, le « Concours Famille-Terre » auprès de ses partenaires des pays du Sud. Il vise à souligner la persévérance des familles à développer une agriculture familiale dynamique et rentable, une agriculture respectueuse des êtres humains et de leur environnement.

## Chapitre 2

### De la sécurité alimentaire à la souveraineté alimentaire

Le Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié le 16 décembre 1966, affirme à l'article 11 : « [...] le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants ». Au paragraphe 2 du même article est reconnu le « droit fondamental [...] d'être à l'abri de la faim et de la malnutrition ». Ce droit à une nourriture suffisante, à la sécurité alimentaire, est considéré comme crucial pour jouir et profiter de tous les autres droits. C'est ainsi que les dirigeants de 116 pays du monde ont cru que l'économie de marché allait honorer leur signature, d'autant plus qu'en 1986, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en rajoutait en adoptant la *Déclaration sur le droit au développement* qui définit ce dernier comme un droit humain<sup>4</sup>. Vingt ans après l'adoption de cette déclaration, plus d'un milliard de personnes survivent encore avec moins d'un dollar par jour, cent trente-trois millions d'enfants ne sont pas scolarisés et onze millions d'enfants meurent chaque année avant l'âge de cinq ans<sup>5</sup>.

La sécurité alimentaire s'inscrit parfaitement dans cette volonté qu'ont nos dirigeants de jeter les bases d'une gouvernance mondiale. La mondialisation nécessite obligatoirement un nouveau partage des pouvoirs où les États doivent céder de leur souveraineté au bénéfice de l'édification de ce nouvel ordre mondial et de ces nouveaux maîtres : les corporations multinationales ou transnationales. Les grandes institutions internationales y travaillent d'ailleurs avec ardeur depuis quelques décennies. On n'a qu'à observer leur comportement aux Nations Unies, à la Banque Mondiale, au FMI et même à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour s'en convaincre. Ces grandes institutions internationales sont davantage le creuset de la politique des plus forts que celui de la solidarité et de la générosité envers les déshérités.

Les grandes multinationales ou transnationales régissent de plus en plus le marché mondial. Est-il utile de rappeler, à titre d'exemple, qu'à elle seule la compagnie Cargill contrôle 45 % du marché mondial des céréales et 40 % du marché du cacao? Quant au café, 80 % des ventes sont contrôlées par quatre grandes compagnies : Nestlé, Phillip Morris, Sara Lee et Procter & Gamble. Nestlé réalise des bénéfices estimés à plus de 25 % sur le café instantané. Le prix reçu par les producteurs représente 1 % du prix de détail et ne couvre pas le coût de production. En moins de 25 ans, les revenus du café qui ont été partagés à l'ensemble des producteurs sont passés de 12 milliards de dollars US à moins de 6 milliards de dollars US par an.

De fait, l'intégration verticale devient de plus en plus la règle parce qu'elle offre la possibilité de répondre aux besoins alimentaires des marchés mondiaux sans couvrir toutes les charges liées à la production. Les compagnies qui intègrent l'amont et l'aval de la production ont moins l'obligation de couvrir leurs frais à chacun des maillons de la chaîne. L'important, pour elles, est de faire des bénéfices à la fin des opérations. À l'opposé, l'agriculture familiale doit aller chercher tout son revenu dans un prix payé à la ferme qui couvre le coût de production des denrées alimentaires non transformées.

Ce type d'agriculture d'agrobusiness « pourrait » théoriquement prendre en compte la sécurité alimentaire des populations de la planète. Mais pourrait-il garantir les autres fonctions de

---

<sup>4</sup> À partir de documents de National Farmer's Union (NFU)

<sup>5</sup> <http://www.mediaterre.org/international/actu.20030328090206.html>

l'agriculture et adhérer au développement durable d'une agriculture viable? Au-delà de la quantité, de la qualité et de l'innocuité des aliments, les gouvernements doivent s'intéresser à l'impact de la production sur l'environnement, l'aménagement du territoire et le développement des régions, tout en assurant aux populations des moyens de subsistance et un revenu décent. L'agriculture est intimement liée à chacun de ces enjeux. De là l'importance de passer de la sécurité alimentaire au concept de souveraineté alimentaire et de s'inspirer, ailleurs dans le monde, de l'exemple du Québec en agriculture.

## Chapitre trois

### Pour contrer le déséquilibre mondial

L'économie occupe une place fondamentale dans la vie de tous les humains. La mondialisation s'accélère depuis quelques années et l'expérience du commerce international n'est pas positive pour tous les pays et pour tous les humains. Dans certains cas, il est vrai que l'expansion du commerce agricole, à la suite de la réforme des politiques agricoles et commerciales, a contribué à une période de croissance économique rapide, mais cette croissance n'a jamais été bénéfique pour les pays pauvres. Ces pays tendent, au contraire, à être de plus en plus marginalisés et vulnérables, tributaires des importations pour une partie grandissante de leurs besoins alimentaires, sans avoir la capacité de développer et de diversifier leurs exportations agricoles ou non agricoles.

Selon la FAO :

*« On estime que 1,2 milliard de personnes vivent avec moins de 1 dollar par jour et selon les toutes dernières estimations de la FAO, 852 millions d'individus n'ont pas une nourriture en quantité suffisante pour mener une vie saine et active. De plus, il y a aujourd'hui une prise de conscience accrue du fait que l'extrême pauvreté et la faim constituent un phénomène essentiellement rural. La plupart des populations pauvres et affamées de la planète vivent en milieu rural et tirent de l'agriculture ses moyens d'existence. Dans la mesure où l'agriculture est régie par le commerce, celui-ci aura inévitablement des répercussions sur les moyens d'existence et la sécurité alimentaire des populations les plus vulnérables du monde. »<sup>6</sup>*

Dans certains pays, dont le Canada jusqu'à preuve du contraire, les agriculteurs ont la possibilité de développer leur mise en marché avec l'appui explicite de l'État qui reconnaît ce principe par un contrat social et par des lois. Dans d'autres pays, en Afrique notamment, c'est davantage par la complicité avec l'État que le développement de la mise en marché s'est concrétisé. Au Mali, au Bénin, pour des raisons de force majeure, afin de préserver un segment de leur agriculture, les gouvernements sont intervenus par décret. En Guinée-Conakry, c'est par une entente tacite avec les importateurs que le gouvernement a permis l'écoulement post-récolte de la pomme de terre guinéenne avant de permettre l'importation de la pomme de terre européenne. Dans tous les cas, que ce soit en Guinée-Conakry ou au Canada, que ce soit par une reconnaissance formelle ou par une complicité informelle, nous retrouvons des groupes de producteurs qui ont à cœur de protéger leur agriculture et de participer à la souveraineté alimentaire de leur pays.

Qu'en est-il des accords internationaux et de leurs conséquences? Actuellement, selon Céline Charveriat, responsable de la campagne *Pour un commerce plus juste* d'Oxfam International : *« Les producteurs européens et américains les plus gros et les plus riches continueront à surproduire et à vendre leurs excédents bon marché sur les marchés mondiaux. Or, c'est précisément ce à quoi les pays en développement s'opposent dans le cadre des négociations. [...] Le fait que les offres actuellement sur la table ne règlent pas ce problème constitue l'une des*

---

<sup>6</sup> FAO 2006. *L'insécurité alimentaire dans le monde*. <http://www.fao.org/docrep/009/a0750f/a0750f00.htm>

*plus grandes trahisons de l'esprit de Doha.* »<sup>7</sup> Rappelons, par ailleurs, que l'objectif explicite de la présente ronde de négociations de l'OMC prône le développement des pays les plus pauvres.

L'Accord conclu à la fin de la Ronde de l'Uruguay, en 1994, a eu une conséquence directe sur l'agriculture. Il remplace par des tarifs douaniers la disposition de l'article XI du General Agreement on Tariffs and Trade (GATT) qui permet de limiter l'entrée de produits étrangers sur le marché domestique, lorsque ces produits sont assujettis à la gestion de l'offre. Actuellement, dans un pays comme le Canada, ces tarifs douaniers sont encore suffisamment élevés pour protéger la « terre nourricière », c'est-à-dire la production agricole d'un pays. Mais, en transformant l'article XI en barrières tarifaires, on rend possible la négociation de la hauteur de la digue de protection. La seconde conséquence est une fissure dans la digue, puisque l'Accord agricole de 1994 prévoit également une ouverture de 5 % des marchés intérieurs pour les produits étrangers.

Cette volonté de réduire les tarifs douaniers était encore plus présente à la rencontre ministérielle de Hong Kong, en décembre 2005, et même si les conséquences directes de la négociation de la Ronde de l'Uruguay sont encore « tolérables », certains effets négatifs se font déjà sentir à différents niveaux. Mentionnons notamment une crise endémique du revenu, ainsi qu'une surutilisation des ressources naturelles, principalement dans les domaines de l'agriculture, de la forêt et de la pêche. Mentionnons également la tendance mercantiliste qui se propage sous le couvert de la mondialisation, qui bafoue des valeurs essentielles au nom des profits sans limites et de la concentration de la richesse. Des régions-ressources du monde entier s'appauvrissent toujours et la spéculation financière est un phénomène qui ne cesse de s'amplifier.

Les règles actuelles sont injustes parce que seuls les pays riches peuvent soutenir leurs agriculteurs par des subventions et pratiquer des politiques de dumping alors qu'en même temps, ils obligent les pays pauvres à réduire l'unique instrument à leur portée : la protection à l'importation. Au contraire de la tendance actuelle, pour garantir l'avenir de chaque pays, il faut aux paysannes et aux paysans des droits, le plus fondamental étant le droit à la souveraineté alimentaire.

## **Chapitre quatre**

### **De la Convention internationale sur la diversité culturelle à la souveraineté alimentaire**

En 2005, le Québec a remporté sa première véritable grande victoire diplomatique sur la scène internationale. C'est à la suite d'une bataille de tous les instants, menée pendant 10 ans, que le Québec a convaincu le Canada, et par la suite, plusieurs autres pays de la francophonie et du monde, de la nécessité d'une action collective et de l'importance d'adopter une Convention internationale sur la diversité culturelle.

Dix ans après le début de la croisade du Québec, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, adoptait cette convention par 148 voix contre deux. Seuls les États-Unis et Israël ont voté contre. L'entente garantit aux gouvernements le droit de subventionner et de protéger leur culture sans enfreindre pour autant les règles économiques mondiales de libre-échange qui gèrent le commerce international.

Tout cela a commencé en 1984, lorsque le *Traité de libre-échange* impliquant le Canada et les États-Unis se négociait. Le Québec insiste alors pour que les industries culturelles soient exclues des dispositions du traité. Le 16 juin 1999, le gouvernement québécois déclare officiellement qu'il favorise la ratification d'un instrument international sur la diversité culturelle, afin de garantir aux États le droit de soutenir leurs artistes et leurs créateurs. Il persuade, vers la même époque, le

---

<sup>7</sup> <http://www.oxfam.qc.ca/html/presse/presse/communiqu05/OMC.asp>

gouvernement fédéral qui, à son tour, réunit les ministres de la Culture de plusieurs pays dans un réseau international afin de mener la bataille.

Les pays francophones sont sensibilisés à l'importance de se joindre au groupe lors des sommets de la Francophonie de Beyrouth (Liban, 2002) et de Ouagadougou (Burkina Faso, 2004). En octobre 2003, le directeur général de l'UNESCO reçoit le mandat de préparer, pour 2005, un projet de convention qui serait débattu lors de l'assemblée générale de l'organisme.

Au début, certains pays comme le Chili et l'Argentine se joignent aux États-Unis dans le camp des adversaires du projet. Ces pays ont ensuite retiré leurs réserves, laissant seuls les États-Unis et Israël lutter contre la convention. Les dispositions majeures de cette convention sont les suivantes. Les premiers articles affirment le droit de chaque pays de formuler et de mettre en œuvre des politiques culturelles et de créer un environnement propice à leur diffusion. D'autres articles proclament que la convention n'est pas subordonnée aux autres traités internationaux, notamment les traités de libre-échange.

On voit ici l'importance de ces mesures. Elles donnent à des petits pays des moyens de contrôler toute invasion culturelle de leur territoire par des œuvres étrangères, par exemple en fixant des quotas ou en subventionnant les producteurs ou les artistes locaux.

Dans plusieurs pays, le dossier de la diversité culturelle a permis un partenariat remarquable entre les gouvernements, les institutions multilatérales et la société civile. La Convention internationale sur la diversité culturelle repose sur deux piliers : l'exception culturelle dans les accords commerciaux et la création d'une convention.

Quant à la reconnaissance de la souveraineté alimentaire, si son principe était adopté, il reposerait sur le droit des peuples à définir leur propre alimentation et leur agriculture. La création d'une convention internationale permettrait de réglementer la production et les échanges agricoles internationaux de manière à atteindre des objectifs de développement durable. Essayons de voir plus précisément en quoi consiste la souveraineté alimentaire.

Au début des années 60, à l'aube de leur indépendance, les pays africains sont des exportateurs nets de nourriture. Les dirigeants des États nouvellement affranchis ont été formés à l'école des colonisateurs. Ils misent sur une croissance économique axée sur le développement de l'agriculture de leur pays, mais les rares politiques agricoles ne font que renforcer l'agriculture d'exportation au détriment des productions destinées à la consommation nationale. Entre 1960 et 1970, le taux de croissance annuel des produits alimentaires de base a été de 2,5 %, tandis que celui des produits non alimentaires pour l'exportation était de 4 %. L'Afrique continue de cultiver sa dépendance par une politique d'exportation qui entraîne la croissance de ses importations en produits alimentaires.

La mondialisation de l'économie repose sur la volonté de stimuler sans cesse la consommation, voire même la surconsommation. Il faut pour cela que les produits de première nécessité soient vendus au plus bas prix possible. Jusqu'à maintenant, cette approche a eu pour conséquence de ne faire porter le poids des économies alimentaires que par les agriculteurs du monde. L'impact économique des gains de productivité leur a échappé complètement. En 1950, 50 % du revenu brut de la ferme se traduisait en revenu net, permettant la rémunération des exploitants. En 1980, le revenu net ne représentait plus que 6 %<sup>8</sup>. En 2000, le revenu net était de l'ordre de 4 % du revenu brut. Pas étonnant que l'augmentation de la taille des exploitations et la concentration de la production soient apparues comme une solution permettant de mieux conjuguer avec les réalités du marché. Produire du volume plutôt que de l'agriculture, travailler à la marge avant d'être dans l'obligation de travailler à l'étranger; voilà le chemin emprunté par bon nombre d'exploitants partout dans le monde.

---

<sup>8</sup> À partir de textes de Hansen et McMillan produits en 1986.

S'il n'existe pas encore de définition universellement reconnue pour la souveraineté alimentaire, deux sont toutefois couramment citées, soit celle du Peoples Food Security Network (2002) et celle de Via Campesina.

*« Par souveraineté alimentaire, on entend le droit des peuples à définir leur propre alimentation et leur agriculture; à protéger et à réglementer la production et les échanges agricoles nationaux de manière à atteindre des objectifs de développement durable; à déterminer leur degré d'autonomie; à restreindre le dumping de certains produits sur leurs marchés et à accorder aux communautés locales de marins pêcheurs la priorité en matière de gestion de l'utilisation des ressources aquatiques et des droits afférents. La souveraineté alimentaire ne va pas à l'encontre du commerce. Elle encourage au contraire l'élaboration de politiques et de pratiques commerciales allant dans le sens du droit des peuples à une production sûre, saine et viable sur le plan écologique. »*

Peoples Food Security Network (2002)

*« La souveraineté alimentaire est le droit des populations, de leurs États ou Unions à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping vis-à-vis des pays tiers. La souveraineté inclut donc la possibilité pour les États de se protéger lorsque des importations menacent leurs agricultures. »*

Via Campesina

Un nombre croissant d'organisations de la société civile font la promotion de la souveraineté alimentaire et contribuent à faire reconnaître le concept comme un projet de société à l'échelle planétaire. Lors du forum du Dakar Agricole 2005, plus de 800 représentants de la société civile et d'organisations agricoles et internationales ont adopté comme orientation la mise en œuvre effective de la souveraineté alimentaire.

La souveraineté alimentaire aborde les problématiques du monde autrement qu'à travers le seul spectre de l'économie. Elle contribue à faire émerger une idée forte qui est devenue un concept jetant les bases d'un dialogue planétaire. Elle ouvre la voie à un dialogue interculturel et intergénérationnel en ramenant la notion de bonnes pratiques à une dimension éthique fondée sur l'interdépendance et qui s'appuie sur le développement humain.

Le concept de souveraineté alimentaire nous oblige à :

- Revoir le rôle de l'agriculture afin de reconnaître ses fonctions fondamentales qui sont nourricières et développementales en plus d'être économiques;
- Reconnaître que les produits agricoles et alimentaires ne sont pas des biens de consommation comme les autres;
- Revoir les positions de nos gouvernements qui ont guidé les négociations depuis Seattle jusqu'à aujourd'hui, faisant en sorte que le cycle de Doha ne sera certainement pas celui du développement et, encore moins, du développement durable;
- Soutenir un engagement politique fort, s'appuyant sur une lecture plus fidèle de la réalité, à savoir que l'agriculture est un secteur d'activités qui doit tenir compte des fonctions moins productivistes.

En ce sens, la protection et la gestion des ressources naturelles, le maintien du tissu social, la dynamique économique des communautés locales ainsi que l'occupation du territoire sont autant de dimensions à considérer dans l'adoption d'une Convention internationale sur la souveraineté alimentaire.

Ainsi que nous le mentionnions précédemment, la souveraineté alimentaire doit reposer sur des droits reconnus parce qu'un droit accordé et reconnu est un droit pouvant être défendu auprès d'une instance appropriée. Il s'agit là d'un des principes fondateurs de la démocratie. En Suisse, la constitution fédérale reconnaît le droit à la population de jouir « *d'une sécurité d'approvisionnement en denrée alimentaire, de la conservation des ressources naturelles, de l'entretien du paysage rural et de l'occupation décentralisée du territoire* ». C'est précisément sur ce droit que repose le soutien de la politique agricole suisse. Elle permet à l'État de payer les agricultrices et agriculteurs en fonction des prestations d'intérêt public assurant le droit constitutionnel de la population. Au Mali, la Loi d'orientation agricole adoptée en 2005 reconnaît la souveraineté alimentaire du pays et indique que la politique agricole repose sur cette dernière.

Au niveau international, la *Déclaration universelle des droits de l'homme* énonce à l'article 28 que : « *Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente déclaration puissent y trouver plein effet* ». Les États membres des Nations Unies ont reconnu le droit au développement. Les mêmes pays ont déclaré que la démocratie, le développement et le respect des droits humains et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Enfin, ils ont décidé de faire du cycle de Doha sur les négociations des règles de commerce international dans le cadre de l'OMC, un cycle pour le développement. Et pourtant...

Un minimum de cohérence exigerait que ces pays revoient leurs propres positions dans les différentes instances et soient conséquents avec leurs politiques. En attendant cette nouvelle lecture, des droits sont essentiels pour donner corps à la souveraineté alimentaire. Ces droits forment un ensemble indivisible dont la base et la résultante est la souveraineté alimentaire. Pour garantir la souveraineté alimentaire, six droits sont à promouvoir :

#### 1. Le DROIT à la sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire réfère à la responsabilité des États d'assurer la subsistance de chacun de ses citoyens en intervenant pour que ces derniers ne soient pas tributaires du commerce ou des effets néfastes de l'économie de marché. « *Chaque individu a économiquement et physiquement accès en tout temps à une alimentation saine, nutritive et susceptible de répondre à ses besoins diététiques et à ses goûts, de manière à jouir d'une bonne santé et à mener une vie active* ».

(*Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire*, FAO 1996)

#### 2. Le DROIT à l'intégralité du territoire national

Les États doivent assurer la souveraineté de leur territoire national, protéger et développer l'ensemble de leurs ressources naturelles, humaines et physiques, et ce, à la grandeur de tout leur territoire. L'agriculture n'a pas pour unique fonction de nourrir la population. En référence à l'espace physique d'un pays, elle permet d'assurer une présence humaine sur tout le territoire. Elle favorise l'utilisation maximale de toutes les ressources disponibles. Elle est un moteur de développement local et régional. Elle assure l'existence et la pérennité de plusieurs services essentiels à un pays. L'agriculture doit être reconnue comme un bien d'intérêt public, un bien qui appartient à toute la société, un bien qui doit être protégé et défendu par les gouvernements, principalement parce qu'elle est au cœur de l'activité humaine.

#### 3. Le DROIT à l'intégrité du territoire agricole

L'intégrité du territoire agricole assure que la terre doit demeurer « source de vie », maintenant et pour les générations futures. Les techniques agricoles doivent respecter

l'environnement. L'agriculture a une fonction nourricière, essentielle à la sécurité alimentaire de tout peuple. Elle permet d'assurer une présence sur tout le territoire d'un pays. La sauvegarde de l'environnement constitue une fonction tout aussi vitale pour l'avenir de l'humanité. La pérennité des ressources naturelles constitue le fondement même de l'avenir de la planète. Autant il revient aux États de protéger leur territoire, autant la responsabilité première de protéger l'environnement est une responsabilité collective qui concerne toutes les nations.

#### 4. Le DROIT à la protection de l'agriculture familiale

L'agriculture familiale permet à plusieurs familles d'en vivre et est essentielle pour protéger et développer l'ensemble du territoire. L'agriculture est de nature familiale lorsqu'elle repose sur des unités de production qui appartiennent à des personnes ayant un lien de parenté. Ces personnes sont alors en position de déterminer les orientations stratégiques qui conviennent le mieux au développement de leur exploitation, d'en assurer une gestion efficace et d'y accomplir la très grande partie des travaux. Pour que l'agriculture familiale demeure possible et se développe, elle doit être socialement acceptable. Les États doivent permettre et même favoriser l'organisation collective des producteurs et des paysans, sous quelque forme que ce soit, de façon à renforcer leurs capacités de produire, de transformer et de mettre en marché leurs produits et de s'offrir des services capables de répondre adéquatement à une agriculture familiale performante dans toutes ses dimensions.

#### 5. Le DROIT à un prix équitable pour les produits de la ferme

Le prix des produits à la ferme est équitable lorsqu'il permet au producteur ou au paysan de couvrir l'ensemble de ses frais directs, la rémunération de son travail et de son capital, ainsi que tout autre coût occasionné par des exigences techniques et environnementales, ou encore des contraintes sociales qu'il doit respecter tout au long du processus de production.

#### 6. Le DROIT à la gestion du marché intérieur

Les pays ont le pouvoir de décider d'eux-mêmes de la façon dont ils utilisent leurs territoires, de développer leur agriculture et de se protéger contre toutes importations qui déstabilisent leurs marchés. Tout pays doit pouvoir décider de ce qu'il produira et de la façon dont il le fera sans avoir à se défendre et à se justifier devant qui que ce soit, pas même l'OMC. Sans prétendre que tous les pays doivent et peuvent devenir autosuffisants, il faut cependant reconnaître à tous les pays le droit fondamental de décider de la façon la plus pertinente possible de répondre aux besoins alimentaires de sa population. Tous les pays ont le devoir de protéger leur marché intérieur dans un contexte de commerce équitable. La reconnaissance de ce droit permet d'échapper à toute interférence et ingérence des puissances économiques exportatrices.

La souveraineté alimentaire sera assurée lorsque chaque pays, ou groupe de pays, pourra mettre en place les politiques agricoles les mieux adaptées à leurs populations sans qu'elles aient un impact négatif sur les populations d'autres pays.

## **Chapitre cinq**

### **La gestion de l'offre : un mécanisme d'application pour la souveraineté alimentaire**

Dans l'expression « souveraineté alimentaire », il y a le mot souverain, souverain dans le choix des moyens, souverain dans le choix d'opter pour la régulation du marché. La gestion de l'offre est un outil qui permet d'assurer la souveraineté alimentaire. Elle favorise l'occupation du territoire ainsi que le développement et le maintien de fermes familiales. Elle permet non seulement de créer de la richesse, mais aussi de la partager. La gestion de l'offre est au service des communautés. Elle favorise un aménagement du territoire à la satisfaction de tous les

agriculteurs et de tous les ruraux. Bénéficiant d'une plus grande équité des revenus liés aux activités de l'agriculture et de la forêt, les habitants d'un pays peuvent occuper l'ensemble du territoire, ce qui permet le développement d'infrastructures locales nécessaires à l'agriculture, tout en stimulant le développement économique, social, environnemental et culturel d'un pays. Il s'agit donc de construire ou de réunir les conditions d'une dynamique territoriale porteuse de développement. En d'autres termes, il faut mettre les régions en état de produire, de se développer et de servir.

## Chapitre six

### Nourrir le monde de demain

L'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation, estime qu'il faut doubler la production agricole actuelle d'ici 2025 pour nourrir 8 milliards d'individus avec une diète plus diversifiée et davantage de protéines<sup>9</sup>. Face à un tel constat, on croit souvent à tort que seul le modèle industriel ou l'« agribusiness » est capable de répondre à cet enjeu alimentaire. Pourtant, plusieurs études démontrent le contraire. L'agriculture familiale, celle réalisée par les paysans et producteurs agricoles à une échelle modeste comme dans la majorité des pays du Sud, est nettement plus productive par unité de surface que l'agriculture pratiquée par les grandes entreprises et fermes corporatives<sup>10</sup>. Cette productivité supérieure obtenue sur les fermes familiales est principalement liée au fait d'une plus grande utilisation des moyens de production, principalement la main-d'œuvre, et d'une meilleure utilisation de l'espace cultivé (polycultures-élevage, production par strate). Ce qui explique que l'« agribusiness » se tire pourtant mieux d'affaire que l'agriculture familiale est dû à sa facilité d'accès aux marchés. On comprend mieux ainsi l'intérêt pour la première de maintenir son contrôle sur le marché des produits agricoles.

Pourtant, l'agriculture familiale, lorsqu'appuyée correctement, démontre son efficacité agronomique, tout en répondant aux enjeux environnementaux et sociaux. Elle répond mieux aux enjeux d'occupation du territoire, de préservation des milieux, de catalyseur d'économie locale. Elle a ce qu'il faut de technologies appropriées et de ressources locales, si on daigne les protéger et les rendre disponibles aux paysans et producteurs agricoles, pour répondre au défi de la sécurité alimentaire mondiale. Évidemment, ce sera pour elle toujours une nécessité, voire une obligation, de continuer à s'améliorer techniquement, cherchant le meilleur coût de production de manière à offrir au meilleur prix les denrées alimentaires à sa population, sans pour cela empiéter sur le revenu de la famille agricole. Et si cette agriculture à dimension humaine nécessite des bras et des mains en abondance, cela est tant mieux, car nous sommes des milliards d'agriculteurs et de paysans au Québec et partout dans le monde à vouloir contribuer au défi de produire mieux et plus pour une population en croissance. Avec des politiques favorables et surtout l'accès aux marchés, les agricultures familiales du monde peuvent relever le défi de nourrir le monde de demain.

On l'entend haut et fort. Le Québec ne veut pas d'une agriculture faite ailleurs pour nourrir le monde d'ici. Il ne veut pas non plus d'une agriculture déshumanisée et qui n'a que pour seule fonction de fournir des denrées alimentaires. Il souhaite une agriculture diversifiée, durable et qui cohabite avec les autres activités du monde rural.

Il est légitime de souhaiter, voire d'exiger, plus de place sur nos tablettes d'épicerie pour les produits provenant de chez nous. Si on reconnaît l'importance de maintenir une agriculture au Québec, pour assurer les besoins alimentaires des Québécoises et Québécois, pour garder les familles agricoles dans les territoires, pour préserver les milieux et dynamiser les économies locales et régionales, il apparaît évident qu'on doit aussi le reconnaître pour les agricultures des autres pays, du Nord et du Sud. Les agriculteurs et paysans du monde ont, comme nous, le droit

---

<sup>9</sup> Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). 2001.

<sup>10</sup> Cornia, 1985; Rosset, 1999; Pretty, 2003.

d'exiger de pouvoir produire pour combler, autant que faire se peut, les besoins de leur population et ils ont le droit d'exiger les politiques qui favorisent cette aspiration. Mais acceptons-nous de facto que les autres agriculteurs dans les autres pays en exigent autant? Sommes-nous prêts à respecter, voire appuyer, leurs revendications pour qu'ils puissent protéger eux aussi leur propre marché domestique? Les orientations agricoles que l'on souhaite voir portées par la CAAAQ, les politiques que l'on souhaite voir mises en place conséquemment par nos gouvernements sont-elles cohérentes avec cette vision des agricultures du monde et de la place des agriculteurs et des paysans? Il faut mettre fin à la tricherie des pays riches. Donner des droits aux pays en développement pour qu'ils se dotent de protections efficaces à l'importation.

Plusieurs productrices et producteurs agricoles du Québec se questionnent sur ce qu'ils souhaiteraient entendre d'un paysan guinéen, ou salvadorien qui viendrait s'exprimer à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois.

Il parlerait sans doute de sa vision de l'avenir de l'agriculture dans son pays, mais avec la perspective du Québec agricole de demain :

*«Comme agriculteur dans ton Québec, je te laisse faire ton boulot, t'occuper de nourrir les gens de ton pays, tout comme je souhaite le faire chez moi. Tu définis avec ton monde, chez toi, les règles du jeu qui peuvent faire en sorte que tu gagnes bien ta croûte en fonction de ta réalité. Je fais de même dans mon pays et nous nous appuyons dans cette démarche pour qu'elle soit pour chacun de nous une réalité. Il y a assez de bouches à nourrir à travers le monde pour se partager la responsabilité de produire toute la nourriture nécessaire. Puis nous nous retrouvons, à l'occasion, de manière à harmoniser nos efforts, afin de nous assurer que nos agricultures répondent bien aux besoins alimentaires chez vous comme chez nous. Nous partageons les moyens techniques pour y arriver, tout en évitant que des embûches trop importantes briment nos capacités de vivre décemment de nos métiers et de perdre accès à nos marchés respectifs, surtout dans la mesure où l'autre serait une partie de la solution au problème qui affecte l'un...»*

## Conclusion

Des droits sont essentiels pour donner corps à la souveraineté alimentaire. Les six droits que nous vous avons présentés forment un ensemble indivisible dont la base et la résultante est la souveraineté alimentaire. Ils se matérialisent par un contrat social. Un contrat social est une convention entre humains. Il appelle à une réflexion profonde, à un engagement de toute une société dans un principe de mutualité.

Déjà, au dix-huitième siècle, pour le philosophe français Jean-Jacques Rousseau, le contrat est un pacte démocratique dans lequel le contrat social n'institue pas « *un quelconque monarque* », mais investit le peuple de sa propre souveraineté. Cette souveraineté, que nous souhaitons alimentaire, comporte des droits et des devoirs. Au Québec, nous avons développé un savoir-faire autour de la notion de contrat social et de la gestion de l'offre. À ce titre, nous pourrions jouer un rôle fondateur à l'égard de la souveraineté alimentaire, à l'échelle internationale.

Par ailleurs au Québec, pour permettre le maintien et le développement d'une agriculture familiale, trois conditions sont nécessaires, soit : l'accès à des capitaux patients, l'accès aux services et l'accès aux marchés.

**Notre première demande :**

### **Il nous faut innover et développer un capital patient en agriculture.**

**La concentration de la production, l'augmentation de la valeur des biens agricoles de même que la nature des investissements font en sorte que les mécanismes de financement actuels sont inappropriés.** Si la société québécoise tient à conserver son modèle d'agriculture familiale, il faut sortir du modèle de capitalisation actuel qui ne peut plus répondre aux besoins financiers des petites fermes familiales. Il est indéniable que les entreprises familiales agricoles possèdent des caractéristiques de gestion qui leur sont propres. Ces entreprises possèdent trois caractéristiques fondamentales, à savoir la multiplicité des rôles que jouent à la fois les membres de la famille et la ferme familiale dans son environnement, l'influence que peut exercer l'institution familiale sur la vie de l'entreprise et l'intention de continuité intergénérationnelle. Son financement doit être adapté à ces caractéristiques, soit en adoptant des modalités de remboursement étalé sur une durée d'année bien supérieure à vingt ans comme c'est le cas actuellement. Et pourquoi ne pas offrir des mécanismes de financement basés sur du capital action? Pourquoi n'imaginierions-nous pas une société parapublique émettant ce type de financement et prenant des participations dans des fermes familiales?

Il faut donner à l'agriculture familiale du Québec, comme à celle du reste du monde, les outils financiers qui lui assureront le succès à long terme grâce à des bases financières solides et adaptées à sa réalité. Cela lui permettra de traverser les tempêtes, que celles-ci proviennent des marchés ou de situations climatiques, ou même de certains retards dans l'intégration de nouvelles technologies.

**Notre deuxième demande :**

### **Il faut favoriser l'accès aux services comme base du développement à long terme de l'agriculture.**

Cet accès est directement lié au droit des agricultrices et des agriculteurs à s'organiser. Agir collectivement signifie se donner les mêmes moyens que les multinationales et que les agriculteurs n'ont pas les moyens de se payer individuellement. La déstructuration du milieu agricole ne permet pas de maintenir les services. Les disparités des situations régionales, nationales et parfois même locales, les mutations considérables en cours dans le monde

modulent le devenir de l'agriculture. La gestion et la transmission de l'assistance technique doivent tenir compte du contexte dans lequel évolue la ferme familiale.

**Notre troisième demande :**

**Il nous faut adopter une politique de souveraineté alimentaire.**

L'accès au marché implique que nos gouvernements cessent de suivre les politiques de l'OMC visant à réduire tout obstacle au commerce, même si cela tue l'agriculture familiale. Elle implique le droit de s'organiser démocratiquement et collectivement et le devoir de ne pas envahir le marché d'un pays voisin comme dans le cas du poulet congelé en Afrique depuis 1996. Ce dumping, selon SOS Faim, menace des milliers d'emplois en Afrique, précarise la sécurité alimentaire des populations africaines et cautionne la vente de poulets impropres à la consommation sur les marchés d'Afrique.

**Notre quatrième demande :**

**Le Québec doit promouvoir l'adoption d'une Convention internationale sur la souveraineté alimentaire.**

La souveraineté alimentaire aborde les problématiques du monde autrement qu'à travers le seul spectre de l'économie. L'adoption d'une telle convention ouvrira la voie à un dialogue entre les peuples fondé sur le respect, l'interdépendance et le développement humain.



## Bibliographie

### Documents

1. CORNIA, Giovanni Andrea. *Farm size, land yields and the agricultural production function: an analysis for fifteen developing countries*. World Development 13 (4) : 513-534. 1985.
2. DIRECTION DE LA COMMERCIALISATION. *Analyse des facteurs de succès des initiatives de mise en marché*. UPA. 2004. 20 p.
3. DIRECTION DE LA VIE SYNDICALE ET DIRECTION DE LA COMMERCIALISATION. *Économie et plans conjoints*. Cahier du participant. UPA. 2006. 115 p.
4. ÉCONOMIE ET SYSTÈME COLLECTIF DE MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES. *Module de formation à l'intention des instances d'organisations paysannes*. UPA Développement international. 2005. 97p.
5. FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION (FNUAP). *The State of the world population 2001*. New-York. 2001.
6. POULIN, Louis-Philippe. *La vente collective des produits à la ferme, Vingt-huitième cours à domicile*. Les Éditions de l'UCC. 1953-54. 143 p.
7. PRETTY, J. HINE, R. *L'agriculture paysanne durable peut relever le défi alimentaire*. La Revue Durable no. 6, 20-24, juillet-août-septembre 2003.
8. ROSSET, Peter. *The multiple functions and benefits of small farm agriculture*. Policy brief no. 4, Publié par Institute for food and development policy. Oakland, CA. 1999.
9. UPA DI. *Sécurité élémentaire pour une agriculture Terre à Terre*. Collection Terres humaines. mai 2002.

\* Des documents de diverses organisations ont aussi été consultés : Inter Pares, Coordination Sud, Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques (FIMARC), Via Campesina, La lettre des économistes de l'Agence française de développement (AFD), National Farmer's Union, le Réseau des organisations paysannes et de producteurs agricoles de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA) et le Mouvement pour une agriculture équitable (MAÉ-MAÉ).

## Ressources Internet

1. <http://www.roppa.info/spip.php?article92>
2. [http://sosfaim.org/pdf/fr/poulets\\_brochure.pdf](http://sosfaim.org/pdf/fr/poulets_brochure.pdf)
3. [http://www.oxfam.org/fr/news/pressreleases/2005/pr050303\\_coton.htm](http://www.oxfam.org/fr/news/pressreleases/2005/pr050303_coton.htm)
4. [http://www.oxfamsol.be/fr/petition\\_coton.html](http://www.oxfamsol.be/fr/petition_coton.html)
5. <http://www.un.org/french/millenniumgoals/>
6. <http://www.un.org/french/ecosocdev/geninfo/afrec/vol17no1/171agr4f.htm>
7. [http://fr.wikipedia.org/wiki/Th%C3%A9ories\\_du\\_contrat\\_social#Origines\\_du\\_concept](http://fr.wikipedia.org/wiki/Th%C3%A9ories_du_contrat_social#Origines_du_concept)
8. <http://www.un.org/french/aboutun/dudh.htm>
9. <http://fr.wikipedia.org/wiki/OPEP>
10. [http://www.cliosoft.fr/10\\_00/o pep.htm](http://www.cliosoft.fr/10_00/o pep.htm)
11. <http://www.lexpansion.com/art/6.0.127367.0.html>
12. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/revues-collections/questions-internationales/encadres/o pep.shtml>
13. <http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=f1SEC845226>
14. <http://www.mafroma.org/misna181.htm>

